

ANNEXE à la correspondance UFC du 8 novembre 2007

Rapport technique :

Projet de lutte contre les termites et autres parasites en Nouvelle Calédonie

Principales références : ouvrages CTBA « TERMITES, biologie, lutte et réglementation », 2002 ; « Les espèces envahissantes dans l'archipel néo-calédonien », expertise collégiale, IRD 2006 ; sites Internet divers, dont ceux cités en fin de rapport ainsi que la consultation des entomologistes de l'IRD et de Rémy Amice (SIVAP).

La situation en NC, un problème majeur concernant les termites

Les termites sont des insectes sociaux, principalement xylophages (bois, carton, papier), dont on recense aujourd'hui près de 2700 espèces dans le monde. S'ils participent directement à de très nombreux écosystèmes et sont donc très utiles, moins d'une centaine d'espèces sont nuisibles pour l'homme et son habitat. Ainsi au Etats-Unis, sur les 50 espèces recensées, 18 sont néfastes. Sachant qu'aucune étude d'actualisation n'a été entreprise en NC depuis 1974 (G. Fabres, ORSTOM Nouméa, devenue IRD), 11 espèces ont alors été identifiées et 2 ont été signalées dangereuses pour l'économie locale : un terme souterrain, ou de sol, le *Coptotermes grandiceps*, appelé parfois à tort, *termite béton*, espèce à la fois urbaine et rurale **la plus menaçante**, puis un terme de bois sec, traditionnel presque domestique, le *Cryptotermes brevis*, espèce essentiellement urbaine. Les colonies de l'espèce souterraine, sont de grande taille et très prolifiques, elles peuvent comporter des centaines de milliers d'individus, alors que celles de bois sec se limitent à un millier.



- Soldats (identificateurs) des 2 espèces nuisibles : *cryptotermes brevis* (termite de bois sec), *coptotermes grandiceps* (termite de sol). Photo H. Jourdan.



- Une grosse termitière (termite de sol) dans un vide sanitaire, donc au sous sol, avec infestation au 3^{ème} étage d'un immeuble, diamètre 40 cm. Photo P. Blanès - Cordonnet sur mur. On remarque son traitement en bleu.

Les termites souterrains se repèrent difficilement pour un œil non averti : le plus souvent par des cordonnets de terre sur les murs ou les arbres ou au cours de rangements ou de travaux ... quand il n'est pas trop tard ! On les reconnaît aussi par la structure feuilletée des bois attaqués ; ceux qui ont l'oreille fine, peuvent les entendre « brouter ou massicoter » le bois mais leurs déchets sont souvent peu visibles. Leur évolution se fait aussi à proximité de zones humides, sombres et non aérées ; l'humidité leur est en effet indispensable et une certaine concentration de gaz carbonique les attire. Quant aux termites de bois sec, ils se reconnaissent à leurs déjections régulières en petites billes blanches ou brunes au pied des bois attaqués. Ils n'ont pas besoin d'humidité ni de contact avec le sol.

Au fil de nos nombreux contacts et investigations, il apparaît que le **problème** est devenu **majeur en NC**, à l'image de ce qui se passe dans **les DOM et TOM**, ainsi qu'à **Tahiti**. Si le termite de bois sec est pratiquement partout, Grande terre et îles Loyauté, le termite de sol est principalement installé sur Nouméa et le Grand Nouméa, et commence à gagner quelques centres de l'intérieur, comme Poindimié, Bourail, Koné, Koumac ; aux îles loyauté quelques foyers ont été signalés à Wé et Tadine mais ils ne semblent pas s'être développés. **L'ampleur de la contamination du termite souterrain et son expansion singulière** de ces dernières années **exige une action publique d'envergure, cohérente, rapide et efficace**. La gravité de la situation et la nécessité de réagir étaient déjà soulignées en 1974 par l'ORSTOM car la précocité d'action contre les nuisibles est toujours décisive.

Quant à **l'origine de l'infestation** en NC, à priori, on ne la connaît pas vraiment. Le *coptotermes grandiceps* n'a été décelé par les entomologistes qu'en 1967, et serait originaire de Papouasie. Mais la tradition orale veut que les termites soient arrivés en NC et à Nouméa en 1942 avec les américains. La contamination se serait ensuite étendue depuis les quais sur toute la ville. Il s'agit probablement du seul termite de bois sec. Aujourd'hui, avec l'accroissement des communications et le développement de l'urbanisation et donc de la construction, avec les grands projets miniers déjà en route ou en préparation, on peut imaginer l'importance des risques de propagation sur l'ensemble de la NC. La SIC considère aujourd'hui le problème des termites comme **un véritable fléau**, au moins dans Nouméa et le Grand Nouméa. Ainsi, au vu de l'aspect spectaculaire de **l'essaimage à Nouméa** lors des premières grosses chaleurs d'octobre novembre, la ville se couvre alors

entièrement de paillettes multicolores ; on peut presque dire que la ville n'est plus alors qu'**une immense termitière**.

La situation s'aggrave aussi par **l'absence d'information**, à la fois des professionnels susceptibles d'être concernés et du grand public. De plus, et comme le verra, le **coût des traitements** curatifs et préventifs est encore élevé et n'est pas à la portée du plus grand nombre. Le phénomène des squats n'arrange pas les choses. Tout ceci ne fait que renforcer la contamination en multipliant d'autant les sources de subsistance et donc de prolifération.

Si les entomologistes de l'ORSTOM, maintenant de l'IRD, ont alerté la population et les responsables sur le problème, pratiquement depuis l'origine des années 70 (termite souterrain) - voir en annexe - il faut bien constater **qu'aujourd'hui, aucune mesure n'a encore été prise**. Il conviendrait donc, **d'adapter rapidement à la NC, les mesures** établies depuis une dizaine d'années en **Métropole, dans les DOM-TOM et chez nos voisins**, ceci sans attendre d'arriver à la situation catastrophique de pays comme la Réunion ou les Etats Unis.

Un coût économique et des conséquences sociales importantes.

En se rapportant simplement à l'accroissement singulier des pages de l'annuaire téléphonique de ces dernières années dans la rubrique *Désinsectisation*, on peut se rendre compte de l'importance du commerce qui résulte aujourd'hui de l'action contre les termites, et donc de la demande.

Dans l'appréciation du **coût** de cette nuisance, il faut distinguer le coût des **traitements** curatifs ou préventifs, du coût de la **chose détruite ou endommagée, de son remplacement ou de sa reconstruction**, et là, ça peut aller très loin, comme on va le voir ci-après avec le Vieux Temple de Nouméa.

De très nombreuses **constructions privées**, même récentes, sont maintenant atteintes et au niveau des **transactions immobilières**, les risques peuvent donc être très importants. De plus, il n'y a pas d'obligation, comme en Métropole et dans les DOM/TOM, de dresser un *état parasitaire, par une personne qualifiée*, en préalable à la vente.

Le coût des **traitements** est encore élevé : pour une villa standard, il faut compter, 150 à 200 000 F la 1^o année et 40 à 60 000 F par an pour l'entretien, et ça peut durer longtemps, ce qui le met hors de portée des faibles revenus et donc d'une bonne partie de la population. On pense particulièrement aux personnes bénéficiant des **logements sociaux** et aux personnes âgées qui subissent de surcroît une forte dégradation de leurs biens, parfois fatale. C'est ce que déplore fortement la SIC. Quant à **l'habitat naturel mélanésien**, et plus généralement **océanien**, dont les squats, on peut avoir quelques craintes légitimes.

Au niveau des **équipements publics** et des bâtiments du **patrimoine**, les conséquences financières peuvent être tout aussi catastrophiques. L'exemple qui nous a paru le plus démonstratif est celui du **Vieux Temple**. Ainsi en 2003, après que le cyclone Erica ait découvert une partie du toit, on s'est rendu compte que la charpente, comme le plafond et ses poutres en bois sculptées, n'étaient plus qu'une vaste termitière, le tout menaçant de s'effondrer à tout moment sur les fidèles. Risques humains évités mais coûts matériels importants : réfection du toit 18 M CFP, plafond en cours 25 M CFP.



– *Vieux Temple de Nouméa : charpente en réfection. On observe les dommages entre la charpente et le plafond. Photos R. Decourt.*

Autres éléments intéressants relevés au Vieux Temple : 1 - la discrétion de la présence des termites souterrains : seuls les cordonnets de terre sur les murs en direction des gaines électriques avaient attiré l'attention du responsable patrimoine mais pratiquement de personne d'autre dans ce lieu pourtant fréquenté ; la communication des termites se faisant de manière invisible au travers des vieux murs en chaux, 2 – la présence de nombreuses fuites au niveau du toit et des évacuations d'eau, et pendant une période prolongée, entretenant dans ces murs l'humidité indispensable aux termites. Par contre, la Cathédrale qui est pourtant du même type de construction, et de la même époque, n'a pas eu autant de déboires, le problème ayant été pris à temps ; quelques années plus tard, elle aurait pourtant connu le même sort. Le toit, qui vient d'être refait, comportait beaucoup moins de fuites, aussi la charpente et le plafond n'ont-ils pas autant souffert. On n'ose imaginer le coût de reconstruction qu'aurait occasionné une attaque équivalente à celle du Vieux Temple. On remarque aussi que la contamination de ces bâtiments anciens est relativement récente et donc que d'autres parties de ce patrimoine sont, elles aussi, menacées, comme bien des infrastructures publiques et de très nombreuses constructions privées, même récentes. C'est ainsi que Fabres soulignait déjà dans son rapport de 1974, les dégâts constatés à l'hôpital Gaston Bourret, l'Institut Pasteur, les Travaux publics et le Service de l'hygiène. *Voir en annexe.*

Au niveau du **traitement initial, de l'entretien et de la prévention des infrastructures publiques et du patrimoine**, les **coûts sont loin d'être négligeables**, sachant en outre que dans les zones particulièrement infestées, il faudra répéter les traitements bien au delà des durées indiquées par les professionnels. Citons par ex. la Cathédrale de Nouméa : près de 4 millions au départ, la maison Ohlen, toutes les infrastructures sportives de la NC : près d'1 million par an, les lycées et collèges, le lycée Jules Garnier avec une opération initiale à 20 M CFP et un entretien annuel près d'1 M et 1400 pièges, le lycée Pedro Attiti, 4 à 5 M au départ et environ 300.000 F annuel et 350 pièges. On peut aussi citer l'hôpital de Poindimié, les 7200 logements de la SIC, 12 à 15 M XFP par an, sans oublier le Congrès de la NC, suspecté un temps d'avoir contaminé le Vieux Temple.



- Flamboyant attaqué de l'intérieur. Photo H. Jourdan.

Mais les dégâts, et conséquences financières, ne s'arrêtent pas là car la **végétation** est aussi menacée par le termite souterrain, particulièrement dans la période sèche de fin d'année : on pense par ex. aux flamboyants de la place des cocotiers, à la haie de pins colonnaires (araucarias) de Magenta, aux plantes d'ornement, aux arbres fruitiers et même aux cultures vivrières (d'après Fabres) ... Dans le milieu naturel, il ne semble pas que l'action des termites ait fait l'objet de recherche et les espèces existantes n'ont encore pas toutes été identifiées et encore moins étudiées.

Bien que nous n'ayons eu connaissance d'aucune estimation quelconque des **coûts**, directs et indirects, des **dommages** causés par les termites en NC, on peut se donner une idée de leur importance dans le monde : aux Etats Unis, il est estimé en milliards de US\$ par an, dans l'état du Victoria en Australie à plus de 200 millions d'A\$ et en Guadeloupe à 1,5 million d'€.

Le mode de propagation.

Bien que les spécialistes reconnaissent que leurs connaissances actuelles de nos termites sont encore très insuffisantes, on retiendra **2 modes de propagation type** – avec donc fondation de nouvelles colonies : **l'essaimage (aérien)** ; la plus grande partie des individus mourra, et **le bouturage** (souterrain ou caché dans divers supports). L'essaimage serait le mode privilégié des termites de bois sec, le bouturage, serait plutôt celui des termites souterrains par développement de colonies secondaires au travers des multiples galeries, étendues sur quelques centaines de m² suivant les espèces, qui se prolongent à l'air libre par des cordonnets sur les murs et différents supports. Pour cette espèce, dite « de sol », l'essaimage n'est pas pour autant à négliger. C'est ainsi qu'on en a observé dans un appartement avec piscine au 8^e étage d'un immeuble, plus couramment dans les bateaux de plaisance ; on ne parlera pas des bateaux marchands. L'essaimage, se produit principalement une fois par an, par les *sexués ailés* que l'on peut observer ici en octobre novembre à la tombée de la nuit avec les premières grosses chaleurs avant que l'été ne s'installe. Ainsi, quand il se produit à partir de souches d'arbres, certains ont pu observer comme de véritables geysers ou fumées jaillissantes. Le rayon d'action peut-être de plusieurs centaines de mètres, rayon qui peut être augmenté sous le vent. Les ailés, qui sont attirés par la lumière des lampes, sont particulièrement gênants dans les zones infestées : ils s'insinuent partout dans les maisons et laissent quantité de petites ailes multicolores ; leur importance peut donner une idée de la contamination locale. Certains les attirent par des lampes, si possible bleutées, placées à l'extérieur au-dessus de bassines d'eau où ils se noient. Le termite souterrain ayant besoin d'eau, ne s'installera vraiment que dans les endroits humides, obscurs et non aérés, contenant naturellement de la cellulose : bois, papier ou carton, à défaut, il ira dans les arbres et arbustes, surtout en période sèche. Soulignons enfin qu'au delà du mode relativement limité géographiquement de la propagation naturelle, le transport de divers supports contaminés (bouturage) – bois, caisses, cartons, terre, gravats, ...- peut, quant à lui, contaminer des lieux très éloignés, épargnés auparavant. C'est comme ça que ces termites, non endémiques, sont arrivés en NC et se sont propagés depuis dans l'Intérieur et les îles.

Les systèmes de lutte

La lutte contre les termites de bois sec ne présente plus aujourd'hui de difficultés particulières : injection ou application en surface d'**insecticide termicide**, si possible pénétrant (gels) qui les tuera rapidement et empêchera leur retour sur les lieux pendant quelques années. Pour les termites souterrains et les fondations des nouvelles constructions, on utilise différentes barrières insecticides ou physico-chimiques. Pour les constructions existantes déjà contaminées, l'insecticide termicide ne pourra que les repousser ou les tuer, mais en nombre très limité et dans une zone restreinte, souvent éloignée de la colonie active qui elle est parfois, rappelons le, constituée de plusieurs centaines de milliers d'individus avec sans doute des ramifications secondaires. La technique de lutte est alors plus complexe et le mode privilégié est alors les **appâts** (bois, carton) **ou pièges insecticides**. Il faut **d'abord les attirer**, et non les tuer, pour que les produits actifs, type Termidor, soient ensuite transportés dans la termitière afin de détruire toute la colonie en provoquant des désordres biologiques (mue, énergie cellulaire, ...). C'est pour cette raison, qu'en cas d'infestation par le termite souterrain, les professionnels recommandent de **ne rien toucher** avant leur intervention afin de **traiter précisément à partir des zones ou des pièges infestés**. Ne pas oublier aussi que le termite fuit naturellement l'homme ... momentanément ! Quant aux pièges, ils sont disposés de préférence en ceinture à quelques mètres d'intervalle autour des bâtiments à protéger. Du fait de l'organisation particulière du termite souterrain, et malgré les progrès importants accomplis ces dernières années, il ne faut pas croire que ces moyens sont infaillibles ou qu'après quelques années de traitement, et parce qu'on en voit plus, c'est terminé. Ne pas oublier que : 1 – cet ennemi est



innombrable, qu'il est le plus souvent invisible et très difficilement localisable pour un observateur non averti, qu'il vit aussi plusieurs années et se reproduit d'autant plus qu'on lui laisse des réserves, 2 - les produits de traitement par appât ont une durée de vie limitée, disons 5 ans en moyenne, pour les meilleurs et sous nos latitudes, 3 – la ceinture de pièges autour des bâtiment ne constitue qu'un réseau de surveillance qui peut-être traversé et qui est pratiquement sans intérêt si les termites sont déjà à l'intérieur du périmètre et si de surcroît, le stock de nourriture est abondant.

- Témoin contaminé (termite sol) avant soupoudrage de produit actif.

Ainsi dans les **zones infestées** et à défaut de traitement systématique, étendu et d'une certaine durée, **action publique ou collective**, le particulier qui a les moyens et qui veut vraiment se protéger est pratiquement condamné à un **traitement « à vie »** et une vigilance permanente.

Parmi les autres moyens indirects de lutte contre les termites et insectes divers, il faut citer les normes de construction adaptées, telles que développées en Australie, dans les DOM/TOM et en Métropole, normes qui doivent limiter la contamination et faciliter les traitements et la lutte. Notons au passage que pour les gens avertis, où ayant subi de graves attaques, des solutions de plus en plus utilisées en NC sont l'adoption d'huissieries en aluminium (ou PVC) et de charpentes métalliques au lieu du bois. C'est, semble-t-il bien préjuger de la durabilité du fer, même galvanisé, dans notre environnement maritime renforcé par les alizés ; et c'est bien dommage pour le bois avec ses qualités esthétiques et écologiques. Soulignons aussi que *les bois exotiques* (bois nobles et durs) sont en principe peu exposés aux attaques, ainsi que quelques arbres spécifiques, comme le houp, qui ont développé des stratégies de défense au moins vis à vis des espèces de termites endémiques et quelques autres espèces. A contrario, et sous nos latitudes chaudes, les **bois européens** sont presque tous **vulnérables**, y compris des **bois traités certifiés** pour des latitudes plus fraîches.

Soulignons enfin qu'outre la stratégie naturelle des plantes, les termites ont aussi des ennemis tels que certaines **fourmis**, ceci pour ceux qui seraient tentés de les éradiquer sans discernement. L'action de la fourmi à grosse tête noire est cependant controversée.

La qualité des prestataires et des produits

La **profession** n'est ici **pas organisée**, ni donc moralisée, aussi la qualité des prestations n'est pas toujours fiable et on n'impose **pas de normes** locales sur les produits, dosages et type traitements, **ni de formations** adaptées. Si aujourd'hui les **techniques** employées sont en général **efficaces**, et de plus en plus, on ne peut pas dire que les espèces traitées sont toutes bien identifiées comme nuisibles, en particulier hors des habitations. C'est dommage pour ceux qui peuvent avoir un rôle dans les écosystèmes. La reconnaissance des espèces par les soldats, munis de mandibules, est aussi peu connue. Au niveau des **produits** utilisés, et bien qu'ils aient considérablement évolués ces dernières années, certains restent encore **dangereux** pour la santé de l'homme, des animaux ou l'environnement, comme les organochlorés (type Heptachlore) ou organophosphorés (type Chlorpyrifos). Les dosages ne sont pas nécessairement respectés. Quant aux produits actifs utilisés dans les appâts (type Termidor) ils sont considérés comme peu nocifs. Pour la connaissance des produits : cible, efficacité et dangerosité, et à défaut d'information locale, il existe des certifications métropolitaines et étrangères (type CTB P+), ainsi que des sites publics d'information sur Internet.

La durabilité des produits est très variable et dépend des terrains traités, intérieurs extérieurs : elle va de moins d'un an à plus de 10 ans (bois traités à coeur). Pour les appâts, les meilleurs produits, type Termidor (créé pour le termite de Formose), ont une durée de vie maximale de 5 ans. Quant aux films et produits insecticides, posés avec les fondations, on a pu remarquer des infestations en moins de 2 ans ; dosages de surcroît pas toujours respectés. Ne pas oublier aussi que d'après les spécialistes australiens, la durabilité des produits, donnée pour les zones tempérées, est réduite parfois de plus de 50% sous nos latitudes.

Chez les prestataires sérieux, on a ressenti le besoin de **moraliser** quelque peu **la profession**, de faire reconnaître leur **compétence** et de faire attention aussi aux **produits** et méthodes utilisés. Les professionnels seraient aussi intéressés par l'imposition de **normes** d'utilisation des produits et dosages. C'est ainsi qu'ils soulignent le « tout et n'importe quoi » réalisé par certains prestataires et se font l'écho de bien des mécontentements de la part des clients. On a noté que les prestataires étaient aussi **demandeurs de formation et d'information** sur le sujet.

Au niveau des *agrément*s, et en matière de relevé *d'état parasitaire*, seul le LBTP disposerait actuellement d'une formation de base certifiée CTBA. Quant aux **formations** reconnues, type diplôme DAPA, elles semblent assez rares sur le Territoire et ne concernent pour le moment que les agriculteurs, elles devraient être étendues aux professionnels de la lutte contre les termites et autres insectes.

L'aspect législatif en NC

Voir en annexe un projet de délibération provinciale.

En Nouvelle Calédonie, la compétence de droit commun a été attribuée aux provinces (loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, article 20). Des règles inspirées de celles figurant dans le Code de la construction métropolitain peuvent donc être arrêtées par les assemblées de province puisque le droit de la construction et de l'habitat n'a pas été attribué à une autre collectivité, ni réservée à l'Etat.

Cependant l'intervention de la Nouvelle-Calédonie, compétente notamment en matière d'impôts, droits et taxes, d'hygiène publique et de contrôle sanitaire aux frontières, de réglementation des marchés publics, de principes directeurs du droit de l'urbanisme, de statistiques intéressant la Nouvelle-Calédonie, serait souhaitable en adoptant des mesures qui conforteraient l'action réglementaire des provinces.

L'Etat, qui a donné valeur constitutionnelle à la charte « environnement » ne peut non plus se désintéresser du dossier.

Dans un premier temps, et en application du principe de précaution mis en avant dans la charte de l'environnement, les assemblées de province pourraient adopter

- des premières mesures de sauvegarde proches de celles prévues pour les autres collectivités d'outre mer (utilisation de bois résistant aux termites comme bois de structures dans les constructions, interdiction de transporter du bois contaminé par les termites, destruction sur place des bois de coffrage),
- tout en obligeant à une déclaration de présence de termites permettant d'établir une carte précise de la présence de termites afin de délimiter des zones où des mesures encore plus contraignantes seraient adoptées.

La Nouvelle-Calédonie pourrait être approchée pour adopter dès maintenant des mesures fiscales d'incitation à la recherche de termites et au traitement, sous réserve que les opérations aient fait l'objet d'une déclaration.

Dans un second temps, il faudrait imposer des règles relatives à la vente des biens immobiliers (indication sur la présence de termites) et, en tant que de besoin, de règles de qualification des professionnels intervenants en matière de détection et de traitement.

Une synergie est cependant souhaitable entre les responsables de l'Etat, des provinces, des communes et de la NC.

Quelques recommandations de l'UFC Que choisir NC

Soulignons d'emblée que s'il devait y avoir **réglementation**, celle-ci devrait viser **l'ensemble des parasites** susceptibles de contaminer, et donc au delà de ceux qui existent actuellement en NC, voir par exemple à la Réunion, en Australie, aux Etats Unis avec le termite de Formose (*Coptotermes formosanus*) ou au Brésil avec le non moins redoutable *Coptotermes havilandi*. Si la situation dans ces pays est assez bien connue, ce n'est pas toujours le cas : on pense par ex. à quelques partenaires potentiels comme, les pays d'Asie, d'Amérique centrale, du sud ou d'Afrique. Faudra-t-il maintenant étendre la réglementation à d'autres sources de nuisance, comme l'amiante ou le plomb (loi Carrez métropolitaine), c'est une question que les responsables pourront se poser.

Compte tenu de la précarité des moyens dont on dispose localement, cette réglementation ne peut que s'inspirer des **textes métropolitains, des DOM/TOM (adaptés) et étrangers** pour n'en garder que l'essentiel, réellement traduisible et applicable au travers des structures existantes, souvent cloisonnées, et des multiples responsabilités, au surplus pas toujours cohérentes ni même suffisantes. Il serait aussi parfaitement illusoire de ne vouloir traiter ces nuisances que par la seule approche réglementaire, même si celle-ci est indispensable, au moins sur les grandes lignes, **la réalité des actions mises en œuvre sera décisive**. Rappelons que **les principes de lutte et recommandations** ont déjà été très largement développés **dans les conclusions de l'expertise collégiale** sur *les espèces envahissantes dans l'archipel néo-calédonien*, conduite par l'IRD en

2005-2006, même s'il s'agit là de l'ensemble des invertébrés envahisseurs potentiels : *CD, on a noté les p. 177, 180 et 223, 224.*

Comme ailleurs, une véritable **synergie des acteurs** est souhaitable, type ORLAT réunionnais, elle pourrait se faire au travers d'un **observatoire local** regroupant l'ensemble des organismes directement concernés. La **fédération récente des moyens** dans l'expertise collégiale précitée, pourrait offrir une structure d'accueil intéressante et même se servir du problème des termites comme moteur d'application. Les contacts informels qui ont été pratiqués en 2006 par l'UFC NC ont suscité un intérêt certain à la question, que ce soit le SIVAP, les directions provinciales de l'équipement ou de l'aménagement, l'IRD et les autres entomologistes, la DITTT (constructions publiques), la chambre des experts auprès des tribunaux, le Syndicat du bâtiment et des travaux publics, le LBTP, le service du Patrimoine de la Province sud, quelques prestataires sérieux de la lutte contre les termites, le service Forêt sèche, les organismes traitant des logements sociaux. Mais bien d'autres n'ont pas encore été contactés et seraient certainement intéressés : les directions de l'agriculture et de la forêt, les responsables en matière d'environnement, les agents et syndic de l'immobilier, les notaires, les architectes et professionnels de la construction, les services de l'urbanisme, les sociétés d'assurance, etc.

Cependant, au fil de nos investigations, **l'action prioritaire** nous a paru être **l'information** tant auprès **des professionnels**, plus ou moins concernés, que de **la population**, information déjà préconisée et envisagée en 1974 par Fabres. Hormis la connaissance des quelques moyens de lutte, l'ignorance du sujet paraît quasi généralisée ; c'est pourtant l'étape préliminaire et indispensable pour constituer la véritable assise d'une lutte efficace et pérenne au travers des professionnels, des administrations et de la population. C'est ainsi que nous avons pu constater par ex. l'ignorance des professionnels du bâtiment sur **un des vecteurs** considéré comme le plus **important** de la contamination : le transport **de terre et gravats contaminés, de palettes et planches de coffrage non traitées** ; l'enfouissement des bois en fin de chantier, au lieu d'être brûlés (ou rapportés si elles ont déjà été traitées), est un facteur aggravant de propagation. La transplantation courante actuelle des arbres et arbustes depuis des endroits contaminés pourrait être aussi un vecteur possible : voir le début d'infestation au Centre Tjibaou.

L'information des particuliers serait à faire, par ex., à partir des services de l'urbanisme (information jointe au permis de construire). L'accent serait mis aussi sur la vigilance vis à vis d'entrepreneurs un peu négligents sur la question des termites.

L'information générale sur les termites – édition de plaquettes, sites Internet, autres communications médiatiques - devrait se faire avec l'aide des professionnels de l'IRD, l'association des entomologistes de NC, les **experts** métropolitains ou des DOM/TOM, éventuellement étrangers.

En préalable, un certain **état des lieux** actualisé des espèces recensées en zones urbaines et rurales, sera sans doute nécessaire, au moins pour les espèces nuisibles. Il pourrait être renforcé par une enquête publique (ou médiatique) bien préparée. Monsieur Christian Bordereau, entomologiste de renom, bientôt à la retraite, et qui connaît bien nos DOM/TOM et la NC, pourrait être sollicité sur le sujet.

Pour le reste des **règles à établir**, bien des services administratifs seraient concernés : formations, agréments, certification et état des entreprises certifiées, normes de construction et autres normes, produits admis, produits particulièrement nocifs ou interdits, nomination des experts et procédures d'expertises, respect de la libre concurrence, assurances, etc.

Les **normes et procédés de construction** devront être adaptés à une situation de contamination potentielle ; voir par ex. les règles applicables en Australie, en Métropole et dans les DOM/TOM. Même si déjà bon nombre de professionnels sérieux et expérimentés en tient compte dans les

constructions et parfois adoptent des mesures de protection des matériaux et des sols, voire des mesures architecturales préventives, il faut que la puissance publique prenne des mesures systématiques.

Quant à l'**obligation de déclaration d'infestation**, si elle ne peut se faire en mairie, elle pourrait l'être auprès des directions de l'équipement (et de l'urbanisme) puis renvoyée au centre d'observation pour mise à jour des données.

La charte de l'environnement française et européenne (2004) donne **droit au citoyen** à accéder **aux informations relatives à l'environnement** détenues par les autorités publiques. La création d'un **site Internet** serait alors opportune. Ceci à l'image par ex. du site de la Réunion, avec renvoi aux sites de référence métropolitains et étrangers et avec un développement particulier de la spécificité locale : carte de contamination actualisée, les textes, la présentation de fiches techniques des espèces nuisibles locales, celles à protéger, les textes applicables, etc.

Pour les **formations, type DAPA**, nous suggérons le détachement régulier de formateurs agréés, susceptible de délivrer des formations qualifiantes. Comme nous l'avons vu, les professionnels sont très demandeurs, comme d'ailleurs de toute information ou événement sur la question des termites et autres parasites.

La **normalisation** de la profession pourrait aussi avoir des effets pervers, notamment sur les **prix**. On devra donc veiller à la libre concurrence et à l'accessibilité des moyens de lutte et de traitement pour les gens à faibles revenus. Des actions publiques seraient par ailleurs à envisager dans les zones particulièrement contaminées ou les zones d'habitat social ou précaire, voir en tribu.

Au niveau des **moyens de lutte**, l'Australie utilise dans les soubassements des constructions des particules de **granit** qui constitueraient une barrière efficace contre les termites car ceux-ci se blesseraient sur les aspérités et mouraient. Ne serait-il pas intéressant d'étudier les propriétés éventuelles de nos **scories de nickel** dont nous disposons en surabondance, scories naturellement désamiantée !

En conclusion, l'Union fédérale des consommateurs de NC voudrait attirer l'attention des responsables de la NC sur la nécessité de réagir rapidement face au problème des termites, et protéger les consommateurs et plus largement la population. Elle souhaite en outre une certaine synergie et efficacité entre les acteurs qui seraient amenés à traiter le sujet. Son aide éventuelle pourra leur être apportée, dans la mesure de ses moyens.

Nouméa le,

UFC Que Choisir NC

Documents annexes

- **Projet de délibération provinciale**
- Extrait du site **ORLAT** de la Réunion
- **Lutte contre les termites** par la Direction de l'urbanisme de l'habitat et de la construction.
- Les termites en Nouvelle Calédonie : Mise au point des connaissances actuelles *Rapport Fabres ORSTOM, janvier 1974.*
- Extrait d'un rapport de Jean Chazeau, IRD, dans le cadre d'une expertise auprès du Tribunal de Nouméa sur les termites en 2004.
- Etat de la réglementation métropolitaine recueillie sur Internet, inspirant le projet de délibération provinciale ci-joint.

Quelques sites retenus par l'UFC Que choisir NC

**** **Observatoire national** métropolitain de référence en matière de lutte contre les parasites et autres nuisances, réglementation actualisée : <http://www.termite.com.fr> ou directement : <http://www.termite.com.fr/som3/som.htm>

*** **CTBA**, Centre technique du bois et de l'ameublement, coordonnateur de la lutte anti-termite, avec référence à la législation et normes françaises et autres : <http://www.ctba.fr>

** **ORLAT**, Observatoire de la Réunion, mise à jour 15/06/2006 : une bonne idée d'ensemble d'un dispositif de lutte complet et efficace dans une île particulièrement touchée par les termites. http://www.Reunion.equipement.gouv.fr/les_grands_dossiers/termites/termites.htm

L'association des villes (de France) pour la lutte contre les termites : <http://marieclairebernier.free.fr;>

L'agence nationale pour l'information sur le logement : <http://www.anil.org>

Parmi les autres sites de référence, on citera en Australie, le **CSIRO**, dont voici une page avec tous les liens vers les sites majeurs du pays : http://www.csiro.au/resources/Termites--ci_pageNo-1.html